

**Délibération n° 2024 – VII - 008**

**Assujettissement au régime fiscal de TVA pour la vente de matériaux solides des plages de dépôts de l'Isère**

Le vingt et un novembre deux mille vingt-quatre à dix-sept heures, le Comité syndical, convoqué le quatorze novembre 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi.

Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Qualité	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	Conseillère départementale du canton de Voiron	Excusée
Le Département	Christophe Revil	Conseiller départemental de Fontaine-Seyssinet	Présent en visio
Le Département	Cyrille Madinier	Conseiller départemental du Grand Lemps	Présent en visio
Grenoble Alpes Métropole	Anne-Sophie Olmos	Délégué titulaire	Excusée
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Délégué titulaire	Présent
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazon	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Déléguée titulaire	-
Communauté de Communes de l'Oisans	Georges Goffman	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	Délégué titulaire	-
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Délégué titulaire	Présent
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Doriol	Déléguée titulaire	-
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	Délégué titulaire	-
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Délégué titulaire	-
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	Délégué titulaire	-
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes de la Matheysine	Fabien Mulyk	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Maryse Barthélémi	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	Déléguée titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	Délégué titulaire	Présent Suppléant C.Didier
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Eric Bernard	Délégué titulaire	-
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charlety	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	Délégué titulaire	-

Autres personnes présentes :

SYMBHI : Daniel Verdeil, Directeur délégué / Cécile Albano, Pôle administratif / Damien Kuss, Pôle Ouvrages / Julie Vincendeau, Pôle administratif / Sylvain Gonin, Pôle administratif / Claire Godayer, UT Drac / Victor Brunel, UT Voironnais.

GAM : Marie Breuil

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Le SYMBHI, en tant que porteur de la compétence GEMAPI, assure la gestion complète des ouvrages de protection contre le risque inondation de l'Isère dans la plaine du Grésivaudan.

Dans le cadre du PAPI Travaux Isère Amont, deux plages de dépôts ont été créées dans le lit mineur de l'Isère en amont de la traversée de l'agglomération Grenobloise.

L'objectif de ces plages de dépôt est de piéger les matériaux solides transportés par l'Isère pour maintenir le profil en long objectif de l'Isère dans la traversée de l'agglomération.

En effet, dans le cas où les matériaux solides (graves) transportés par l'Isère ne seraient pas piégés, les matériaux se déposeraient plus en aval et provoqueraient une rehausse de la ligne d'eau en crue, la mise en charge d'ouvrages, et des débordements prématurés directs ou indirects.

L'opération Isère Amont étant achevée, il est nécessaire de poursuivre la surveillance et l'entretien des plages de ces ouvrages, qui consiste à extraire les matériaux excédentaires du lit.

A ce titre, un plan de gestion sédimentaire du lit de l'Isère a été développé et des curages réguliers ont déjà été réalisés et vont se poursuivre dans le temps.

Ainsi, il est nécessaire d'évacuer des volumes importants de matériaux extraits qui ont une valeur marchande. Une convention de mandat avec la SPL Isère Aménagement a notamment été signée le 2 mai 2023 en ce sens pour la gestion des plages de dépôt. Le SYMBHI s'est engagé pour valoriser au meilleur prix ceux-ci et se mettre en configuration de pouvoir les vendre quand la demande se manifeste et d'éviter de les évacuer au premier demandeur.

Au regard des articles 256 à 260 du code général de impôts (CGI), les livraisons de biens et les prestations de services effectuées à titre onéreux par un assujetti agissant en tant que tel sont soumises à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Par nature, l'activité de vente de ces matériaux à comptabiliser sur le budget principal du SYMBHI constitue ainsi une activité concurrentielle entrant dans le champ d'application de la TVA sans possibilité de bénéficier de la franchise en base de TVA (possible lorsque le chiffre d'affaires prévisionnel hors TVA est inférieur à 82 200 € HT).

Bien qu'aucun titre de recette n'ait été émis à ce jour, trois conventions de vente de matériaux ont été signées début 2024 avec SEMADRAG, Granulats Vicat et la société des carriers de Bevenais en prévision de vente dès cette année.

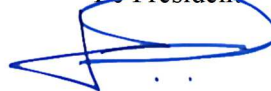
**Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité**

- **d'acter l'assujettissement au régime fiscal de la TVA l'activité de vente de matériaux**
- **d'opter pour le régime réel normal avec déclarations mensuelles au vu d'un montant de TVA dépassant la somme prévisionnelle de 4 000 €**

Fait à Grenoble, le 29 novembre 2024

Extrait certifié conforme,

Le Président



Fabien Mulyk